

## MODALITÉS DE DÉPÔTS DES MIP MAP MIL EIL

### AUPRÈS DE LA DRAAF SRFD

Echéancier à respecter pour le dépôt de nouveaux modules auprès de la DRAAF SRFD Pays de la Loire, quelle que soit la voie de formation :

- **Pour les MIP** : à déposer avant **le 28/02** précédent la rentrée scolaire à partir de laquelle le module sera mis en œuvre
- **Pour les MIL et les EIL** : à déposer avant **le 28/02** précédent la rentrée scolaire à partir de laquelle le module sera mis en œuvre
- **Pour les MAP** : à déposer **entre le 1/05 et le 31/05** pour une mise en œuvre à partir du 01/09 de l'année suivante
- L'établissement doit transmettre pour information à la DRAAF SRFD **le tableau récapitulatif des modules** mis en œuvre pour l'année en cours, avant le **31/12 de chaque année**

L'envoi des demandes d'habilitation doit se faire uniquement par **voie postale** au SRFD et à l'attention de

- Madame Degand Lydie pour les modules relevant de la formation initiale scolaire
- Monsieur Bauvineau François pour les modules relevant de la formation continue et de l'apprentissage

Dans le cas de mixité de public entre FIS et FIA un dossier pour chaque voie de formation est à adresser respectivement aux deux interlocuteurs pré-cités

**Tout retard dans le dépôt de nouvelles demandes de validation pourra entraîner leur invalidation .**

Nantes le 10/01/24